

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 76 (1950)
Heft: 22

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Communiqué du Secrétariat

Normes pour les ouvrages normaux et spéciaux de canalisations d'égout, formulaire n° 146 — 2^e édition 1950 révisée

Ces normes, parues en 1947, ont eu un tel succès auprès des ingénieurs et des administrations que la première édition a été rapidement épuisée. Le Comité central a profité de ce fait pour prier la commission des normes pour les canalisations de la S. I. A. de procéder à une révision partielle de ces normes. Cette révision a porté sur les feuilles n°s 4, 5 et 6 qui ont été modifiées et complétées. Le Secrétariat met à disposition des possesseurs de la première édition des normes 146 les nouvelles feuilles n°s 4, 5 et 6 en remplacement des anciennes. Le prix de ces trois feuilles est de 1 fr. 80 au total, y compris le peigne qui permet d'insérer ces feuilles dans le fascicule relié. Le Secrétariat met en vente la 2^e édition 1950, qui vient de sortir de presse, au prix de 15 fr. pour les non-membres et de 11 fr. 25 pour les membres de la S. I. A.

Le Secrétariat.

COMMUNIQUÉ

L'Association suisse des électriciens nous prie d'annoncer à nos lecteurs que le *Comité suisse de l'éclairage* organise, à l'Institut d'électrotechnique de l'Ecole polytechnique fédérale, une série de conférences gratuites qui auront lieu chaque vendredi de 17 h. 15 à 19 h., Gloriestrasse 35, à Zurich, du 20 octobre au 15 décembre 1950.

Programme détaillé et renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétariat de l'A. S. E., Seefeldstrasse 301, Zurich.

CARNET DES CONCOURS

Caserne de pompiers et garage municipal à Plainpalais, Genève

Ouverture.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève informe les intéressés qu'il ouvre un concours de projets pour la construction d'une caserne de pompiers et d'un garage municipal à Plainpalais. Peuvent prendre part à ce concours :

- les architectes, techniciens et dessinateurs-architectes de nationalité genevoise, quel que soit leur domicile.
- les architectes, techniciens et dessinateurs-architectes confédérés, domiciliés sans interruption dans le canton de Genève depuis le 1^{er} janvier 1948.
- les architectes, techniciens et dessinateurs-architectes étrangers, domiciliés dans le canton de Genève depuis le 1^{er} janvier 1946.

Le programme du concours et les documents annexés sont à la disposition des concurrents, au Service immobilier de la Ville de Genève, 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, 2^e étage, contre remise d'une somme de 20 fr. par dossier. Les projets devront être déposés au Service immobilier de la Ville de Genève ou remis à la poste avant le **mardi 30 janvier 1951, à 17 h.**

STS

SCHWEIZER. TECHNISCHE STELLENVERMITTLUNG
SERVICE TECHNIQUE SUISSE DE PLACEMENT
SERVIZIO TECNICO SVIZZERO DI COLLOCAMENTO
SWISS TECHNICAL SERVICE OF EMPLOYMENT

ZURICH 2, Beethovenstr. 1 - Tél. 051 23 54 26 - Télégr.: STSINGENIEUR ZURICH

Emplois vacants :

Section du bâtiment et du génie civil

- 1472. *Dessinateur*. Bureau d'architecte. Suisse orientale.
 - 1476. *Ingénieur civil ou technicien en génie civil*. Bureau d'ingénieur. Suisse orientale.
 - 1478. *Jeune ingénieur civil*. Béton armé, canalisations, lever de terrain. Bureau d'ingénieur. Oberland bernois.
 - 1488. *Technicien en bâtiments ou dessinateur*. Bureau d'ingénieur. Canton d'Argovie.
 - 1496. *Technicien ou dessinateur*. Béton armé. Zurich.
 - 1500. *Technicien ou dessinateur*. Béton armé. Entreprise du bâtiment. Zurich.
 - 1504. *Ingénieur ou technicien*. Fondations en caissons. Bureau d'ingénieur. Nord-ouest de la Suisse.
 - 1508. *Dessinateur*, éventuellement *technicien* ou *jeune ingénieur*. Béton armé Bureau d'ingénieur. Ville du nord-ouest de la Suisse.
 - 1510. *Jeune ingénieur rural ou géomètre*. Bureau technique. Environs de Zurich.
 - 1518. *Ingénieur civil*. Béton armé. Zurich.
 - 1522. *Jeune technicien*. Constructions tubulaires. Langues : allemand et français. Canton de Berne.
 - 1524. *Ingénieur civil ou technicien*. Galeries. Bureau d'ingénieur. Canton de Berne.
- Sont pourvus les numéros : 1950 : 352, 666, 788, 824, 1090, 1342, 1404, 1414, 1446.*

Section industrielle

- 621. *Technicien*. Installations sanitaires. Nord-ouest de la Suisse.
 - 623. *Tech. mécaniciens*. Fabrique de machines. Suisse orientale.
 - 625. *Dessinateurs mécaniciens*. Fabrique de machines. Nord-ouest de la Suisse.
 - 627. *Jeune technicien*. Installations de chauffages centraux. Zurich.
 - 629. *Jeune chimiste*. Direction d'un laboratoire. Fabrique de soie artificielle. Langue française. Inde.
 - 631. *Ingénieur*. Ateliers de réparations d'une fabrique de soie artificielle. Langue française. Inde.
 - 633. *Dessinateur mécanicien*. Fabrique de papiers. Nord-ouest de la Suisse.
 - 635. *Deux ingénieurs*. Machines à courant continu et courant alternatif. Fabrique de machines. France.
 - 637. *Jeune technicien mécanicien*. Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand. Grande fabrique de machines du Bas-Rhin (Allemagne).
 - 639. *Technicien mécanicien*. Langue française. Fabrique de machines. Suisse romande.
 - 641. *Technicien*. Chauffage et ventilation. Bureau d'ingénieur. Suisse centrale.
 - 643. *Jeune dessinateur mécanicien*. Zurich.
 - 645. *Jeune technicien dessinateur*. Ateliers de Suisse orientale.
 - 647. *Ingénieur*. Cinéma, appareils électro-mécaniques ou de petite mécanique de précision. Suisse romande.
 - 649. *Jeune dessinateur mécanicien*. Suisse centrale.
 - 585. *Dessinateur mécanicien*. Zurich.
- Sont pourvus les numéros : 1950 : 193, 297, 417, 485, 525, 539, 605, 607 ; 1949 : 561.*

Rédaction : D. BONNARD, ingénieur.

NOUVEAUTÉS - INFORMATIONS DIVERSES

Ponts à bascule dans le service des chemins de fer

(Suite et fin¹)

par O. SUTER, ing., Olten

2. Ponts à bascule avec interruption de voie

La figure 19 montre un pont à bascule avec interruption de voie, construit pour une capacité de pesage de 70 tonnes et une capacité de charge de 120 tonnes.

Ces ponts à bascule ne permettent pas une circulation illimitée. Bien qu'ils soient établis pour les plus grandes charges de trafic, la vitesse de marche ne doit pas dépasser un certain maximum. Selon les dernières prescriptions CFF, la vitesse maximum pour

ces ponts à bascule, accessibles à toutes les charges de trafic, est fixée à 45 km/h.

Les ponts à bascule avec interruption de voie et permettant le passage de toutes les charges de trafic doivent être construits beaucoup plus solidement que cela ne serait nécessaire pour la capacité de pesage maximum. Si donc la capacité de pesage est de 45 tonnes, pour citer un exemple, la capacité de charge maximum, selon les prescriptions des CFF, doit être de 110 tonnes. A chaque passage, le pont à bascule est mis à contribution, même si l'on n'effectue pas de pesée. Il en résulte une plus grande usure

¹ Voir *Bulletin technique de la Suisse romande* du 21 octobre 1950.